

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 049-5824/19/BM

■ Approbation du principe de l'accueil d'une doctorante rattachée au Laboratoire d'Economie et Sociologie du Travail dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche et des conventions afférentes
MET 19/11112/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage le recrutement d'une doctorante dont le projet de thèse vise à étudier et à accompagner les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes déployées par les services de la Métropole.

Ce dispositif, très favorable pour l'image de collectivité, permettra une collaboration avec des institutions d'excellence locales pour l'enseignement supérieur.

La Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) constituera un apport méthodologique et sociologique important pour le développement et la consolidation de la mission métropolitaine d'égalité entre les femmes et les hommes dans le respect des orientations de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales. Ces textes instaurent la mise en œuvre d'une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Métropole, les politiques menées, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans ce domaine.

Pour rappel, le dispositif CIFRE a pour objet de cofinancer la formation d'un doctorant recruté par une structure établie sur le territoire français appartenant au monde socio-économique, dont les collectivités territoriales, qui l'embauche pour lui confier une mission de recherche s'inscrivant dans sa stratégie de recherche et développement et qui servira de support à la préparation d'une thèse de doctorat. Cette mission confiée à la doctorante s'inscrit dans le cadre d'une collaboration à mettre en place avec le

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juin 2019

Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail unité mixte du CNRS et d'Aix-Marseille-Université, qui sera son responsable scientifique. Cette collaboration doit faire l'objet d'une convention qu'il est proposé d'approuver par la présente délibération.

Par ailleurs, sous réserve de la validation de la demande de CIFRE par l'Association Nationale de Recherche Technologique (ANRT), la Métropole Aix-Marseille-Provence confiera à cette doctorante une mission de recherche stratégique pour son développement socio-économique via un contrat de trois ans, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dont la rémunération sera établie par référence à l'indice majoré 473 de la grille des attachés territoriaux, équivalent à un niveau de rémunération d'environ 29.000 euros bruts annuels.

En parallèle, la Métropole contracte avec l'ANRT une convention sur la base de laquelle une subvention sera versée à la Métropole d'un montant de 14 000 euros par an, soit un total de 42 000 euros sur trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 25 mai 2016 du ministre de l'éducation nationale fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat du ministre de l'Education nationale ;
- L'arrêté du 29 août 2016 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel ;
- La délibération FAG 031-5330/19/BM portant création d'emplois permanents, définition d'emplois permanents et création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité en date du 28 février 2019 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que conformément à la loi n°2014-873 du 4 août 2014 et au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 susvisés, la Métropole entend mettre en œuvre une politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire et en son sein ;
- Que la Métropole envisage de recruter à cet effet une doctorante dans le cadre du dispositif CIFRE afin d'étudier et accompagner les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes déployées par les services de la Métropole ;
- Qu'il convient dès lors d'approuver le principe d'accueil d'une doctorante rattachée au Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail dans le cadre du dispositif CIFRE ;
- Qu'il convient d'approuver les conventions afférentes à la mise en place de l'accueil d'une doctorante dans le cadre de dispositif CIFRE ;

Délibère

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juin 2019

Article 1 :

Est approuvé le principe d'accueil d'une doctorante rattachée au Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail dans le cadre du dispositif CIFRE.

Article 2 :

Est approuvée la Convention Industrielle de Formation par la Recherche avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) ci-annexée.

Article 3 :

Est approuvé le contrat de collaboration avec le Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail ci-annexé.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole-Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT), le contrat de collaboration avec le laboratoire de recherche, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique A 510 - Chapitre 012 – Fonction 020 - Nature 64111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL